

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 035/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de stationnement et de protection des piétons du 19/01/2021 au 31/12/2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société SETEC HYDRATEC et ses sous-traitants.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 L 2212.2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société SETEC HYDRATEC, domiciliée 11 rue Georges Charpak à Lieusaint (77127) ainsi que ses sous-traitants, sollicitant l'autorisation de procéder à des interventions et des mesures sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire communal pour le compte du Syndicat de l'Orge, maître d'œuvre, sis 163 route de Fleury à Viry-Chatillon cedex (91172),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux situés sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Du mardi 19 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société SETEC HYDRATEC ainsi que ses sous-traitants :

- SAS WEGEO 3.0, 10 rue Auguste Fresnel 85600 Montaigu-Vendée.
- AQUA-MESURE, 52 rue Pasteur 94450 Limeil-Brévannes.
- ORIAD, 35 A avenue de Lattre de Tassigny 93800 Epinay-sur-Seine.

sont autorisés à procéder à des investigations de terrain, sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire communal et notamment à procéder à des mesures dans les regards de visite de jour comme de nuit.

Article 2 - Du mardi 19 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, le stationnement sera interdit au droit des travaux pour la durée et suivant les besoins du chantier.

Article 3 - Du mardi 19 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages.

Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Les prestations seront entreprises à compter du 19 janvier 2021 et devront être achevées dans un délai de 12 mois.

Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée

Article 5 - la société SETEC HYDRATEC et ses sous-traitants prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

La société SETEC HYDRATEC et ses sous-traitants sont tenus de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts pour leurs besoins

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la société SETEC HYDRATEC ou de ses sous-traitants

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société SETEC HYDRATEC.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 19 janvier 2021

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

